COMMUNE DE PETITE-FORET Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 3 octobre 2023

Délibération n°: 23-10-08 7.1 Décisions budgétaires

MISE EN PLACE D'UNE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENTS) POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET Dominique DAUCHY - Claudine HERLIN - Christine HUET

Étaient excusés

Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Rachid LAMRI Elisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Pascal CROMBE François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothée MARTIN Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

Était absente

Sylvia PISANO

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour: 26

Abstention: 0

Vote contre: 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la comptabilité publique permet aux collectivités de prévoir des programmes d'investissement qui vont s'étendre sur plusieurs exercices comptables par le biais des AP/CP – autorisations de programme – crédits de paiements. Les AP/CP sont régies par l'article 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Chaque autorisation de

programme comporte la ventilation des dépenses évaluées pour les exercices concernés. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur complète réalisation. Elles peuvent être révisées chaque année.

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

CONSIDÉRANT qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

CONSIDÉRANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale affectée au programme d'investissement ainsi que sa répartition dans le temps.

CONSIDÉRANT que les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements liés à une autorisation de programme donnée.

CONSIDÉRANT que les crédits de paiements non utilisés une année peuvent être reventilés sur l'année suivante lors de la présentation du bilan annuel de l'AP/CP concernée.

Tout comme les autorisations de programme, les crédits de paiements peuvent être révisés chaque année.

CONSIDÉRANT qu'une annexe est prévue dans chaque document budgétaire afin de retracer le suivi des AP/CP.

CONSIDÉRANT que seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire.

CONSIDÉRANT que dans le but de faire des économies énergétiques, la commune envisage une modernisation de son parc d'éclairage public par un passage en LEDs. Compte tenu de la charge financière, il est proposé de mettre en place une AP/CP.

CONSIDÉRANT la présentation faite à la commission finances réunie le 26 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : d'ouvrir une autorisation de programme pour la modernisation de l'éclairage public suivant la répartition prévisionnelle suivante :

Autorisation de programme n°1 - Eclairage public					
	Total AP		Répartition prévisionnelle des crédits de paiement - € TTC		
Imputation budgétaire	Total HT	Total TTC	2023	2024	
21534	554 275,74	665 130,89	331 400,00	333 730,89	

<u>Article 2</u>: de financer cette AP comme suit :

Financement de l'Autorisation de programme						
	Montant total - € TTC	2023	2024			
ADVB énergie	221 710,00	221 710,00				
Fonds verts	221 710,00		221 710,00			
FCTVA	109 108,07		109 108,07			
Autofinancement	112 602,82	109 690,00	2 912,82			
TOTAUX	665 130,89	331 400,00	333 730,89			

Article 3 : d'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme.

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :06/10/2023 Acte transmis au contrôle de légalité le :06/10/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT